



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

AFGHANISTAN

**Un système carcéral qui s'écroule et qui doit
être restauré de toute urgence**

Index AI : ASA 11/017/2003
SF 03 COO 344

Amnesty International

Afghanistan : un système carcéral qui s'écroule et qui doit être restauré de toute urgence



Porte d'entrée du centre de détention de la wilayat de Kaboul, Afghanistan © AI

Amnesty International

Afghanistan : un système carcéral qui s'écroule et qui doit être restauré de toute urgence

Document public

Résumé

Index AI : ASA 11/017/2003

Après plus de 23 ans de conflit armé, le système judiciaire pénal afghan n'est pas en mesure de protéger les droits humains. Les prisons, éléments essentiels de ce système, s'effondrent suite à des années de négligence et un manque d'employés qualifiés. Alors que l'attention des donateurs se porte en priorité sur d'autres sujets, le personnel pénitentiaire se débat en vue d'héberger des milliers de personnes détenues pour de longues périodes dans des conditions lamentables, violant les normes internationales fondamentales relatives aux droits humains pour le traitement des détenus.

Amnesty International admet que la tâche de reconstruire les prisons dans tout le pays est immense et constitue un véritable défi. Contrairement à d'autres aspects du système judiciaire pénal, jusqu'en mars 2003 le système carcéral n'avait pas de donateur de référence pour financer sa reconstruction¹. L'administration actuelle n'a ni les ressources ni la compétence nécessaires à la reconstruction d'un système carcéral conforme aux normes minimales internationales. Les prisonniers sont détenus pendant des mois dans des cellules surpeuplées, certains d'entre eux sont enchaînés, et les lits et la nourriture sont insuffisants. Le personnel n'a reçu aucune formation et n'a pas été payé depuis des mois. Les prisonniers et les détenus ne sont pas en sécurité, certains subissent des mauvais traitements, voire des tortures. Le manque de fonds alloués aux prisons affecte les droits des personnes qui travaillent dans ce système ainsi que ceux des détenus. C'est de la part de la communauté internationale qui s'est engagée à reconstruire l'Afghanistan une carence de n'avoir porté qu'une attention minimale au système carcéral et à sa reconstruction conformément aux normes et aux principes internationaux relatifs aux droits humains.

Amnesty International demande instamment à l'Administration intérimaire afghane (ATA, Afghan Transitional Administration) de reconstruire le système carcéral de telle façon qu'il protège les droits humains. Ceci ne peut être mené à bien sans l'apport financier, matériel et technique ni le savoir faire de la communauté internationale.

Un système judiciaire pénal en bon état de marche et qui respecte le droit et les normes internationales implique la coopération efficace de tous les secteurs liés, notamment la police, l'administration pénitentiaire et l'appareil judiciaire. Si l'on ne s'attaque pas à tous les aspects

¹ En mars 2003, grâce au transfert de l'administration des prisons du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice, l'Italie, donateur de référence pour le secteur de la justice, est devenu le donateur de référence pour les prisons.

du système et si l'on n'entreprend pas la réforme voulue, ce système ne fonctionnera jamais de façon satisfaisante.

Ce rapport expose les problèmes auxquels sont confrontés les personnes travaillant dans le système carcéral et qui les empêchent de pouvoir garantir les droits de tous les prisonniers et détenus. Il se concentre dans un premier temps sur les moyens et les questions de formation avant de faire état des conditions d'emprisonnement. Dans un second temps, ce rapport rassemble des documents relatant des pratiques de mauvais traitements et de détention arbitraire, avant de formuler des recommandations à l'ATA et aux donateurs de la communauté internationale.

SOMMAIRE

1	Introduction.....	1
1.1	Amnesty International en Afghanistan	2
2	Historique	3
2.1	La transition	3
2.2	Responsabilités légales internationales.....	3
2.3	Conditions sociales et économiques.....	4
2.4	L'héritage des prisons.....	4
3	L'administration actuelle des prisons.....	6
3.1	Le transfert de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice	6
3.2	Le centre contre les provinces.....	8
4	Les détenus	10
4.1	Les hommes incarcérés.....	10
4.1.1	Les toxicomanes	10
4.2	Les femmes incarcérées	11
4.3	Les enfants détenus.....	11
4.3.1	Les enfants détenus avec leur parent	12
5	Obstacles à un système pénitentiaire conforme aux droits humains.....	13
5.1	Ressources.....	13
5.2	Le personnel.....	15
5.2.1	Le personnel féminin	16
5.2.2	Rémunération	16
5.2.3	Formation	17
5.2.4	Absence de traitement pour les traumatismes psychologiques subis par le personnel 19	
5.3	Les armes en prison	20
5.4	Infrastructures matérielles.....	21
5.4.1	Bâtiments délabrés et établissements de remplacement inappropriés	22
5.4.2	Infrastructures carcérales pour les femmes	23
5.5	Conditions carcérales.....	24
5.5.1	Système sanitaire	25
5.5.2	Alimentation.....	26
5.5.3	Services médicaux	27
5.6	Surpopulation	28
5.7	Visites des familles.....	29
5.8	Rééducation et réintégration	29
5.9	Séparation des prisonniers par catégories.....	31
6	Obligation de responsabilisation et contrôle.....	32
6.1	Mécanismes de contrôle	33
6.2	Mécanismes de surveillance indépendants	34
7	Torture et traitements cruels, inhumains et dégradants.....	36
7.1	Utilisation de moyens de contention	36
7.2	Châtiments violant les droits humains.....	38
7.3	Allégations d'abus sexuel.....	39
8	Détention arbitraire	40

8.1	Prisonniers maintenus en détention au-delà de leur date de libération.....	41
8.2	Autres agents de l'Etat procédant à des arrestations	41
8.2.1	Direction de la Sécurité Nationale	42
8.2.2	Centre de détention du Ministère de l'Intérieur	43
8.2.3	Détention aux mains des militaires	43
8.3	Agents non officiels procédant à des détentions	43
8.4	Détention par des forces menées par les Américains dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme »	45
9	Ignorance des droits	46
10	Recommandations d'Amnesty International pour la création d'une administration pénitentiaire garante des droits humains en Afghanistan.....	47
10.1	Recommandations	47

Afghanistan : un système carcéral qui s'écroule et qui doit être restauré de toute urgence

1 Introduction

Après plus de 23 ans de conflit armé, le système pénal afghan n'est pas en mesure de protéger les droits humains. Les prisons, éléments essentiels de ce système, s'effondrent suite à des années de négligence et un manque d'employés qualifiés. Alors que l'attention des donateurs se porte en priorité sur d'autres sujets, le personnel pénitentiaire se débat pour héberger des milliers de personnes détenues pour de longues périodes dans des conditions lamentables, violant les normes fondamentales internationales relatives aux droits humains pour le traitement des détenus.

Amnesty International admet que la tâche de reconstruire les prisons dans tout le pays est immense et constitue un véritable défi. Contrairement à d'autres aspects clés du système pénal, jusqu'en mars 2003 le système carcéral n'avait pas de donateur de référence pour financer sa reconstruction². L'administration actuelle n'a ni les ressources ni la compétence nécessaires à la reconstruction d'un système carcéral conforme aux normes minimales internationales. Les prisonniers sont détenus pendant des mois dans des cellules surpeuplées, certains d'entre eux sont enchaînés, et les lits et la nourriture sont insuffisants. Le personnel n'a reçu aucune formation et n'a pas été payé depuis des mois. Les prisonniers et les détenus ne sont pas en sécurité, certains subissent des mauvais traitements, voire des tortures. Le manque de fonds alloués aux prisons affecte les droits des personnes qui travaillent dans ce système ainsi que ceux des détenus. C'est de la part de la communauté internationale qui s'est engagée à reconstruire l'Afghanistan, une faute d'avoir porté une attention insuffisante au système carcéral et à sa reconstruction conformément aux normes et au droit internationaux. Afin que l'Administration intérimaire afghane reconstruise un système carcéral en mesure de protéger les droits humains, la communauté internationale doit fournir l'aide financière et technique ainsi que le savoir faire nécessaires à cette tâche vitale.

En mars 2003, l'administration des prisons a été transférée du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice. Ce transfert offre une occasion déterminante pour construire un nouveau système garantissant le respect des normes internationales en matière de droits humains. Il faut que les donateurs internationaux soutiennent le ministre de la Justice dans la reconstruction du système carcéral à tous les niveaux dans le respect des droits humains.

Amnesty International demande instamment à l'Administration intérimaire afghane de faire de la reconstruction du système carcéral conformément aux normes et aux lois internationales relatives aux droits humains une priorité, avec le soutien de la communauté internationale. Un système de justice pénale en bon état de marche et qui respecte le droit et les normes internationales implique la coopération efficace de tous les secteurs liés, notamment la police, l'administration pénitentiaire et l'appareil judiciaire. Si l'on ne s'attaque

² En mars 2003, grâce au transfert de l'administration des prisons du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice, l'Italie, donateur de référence pour le secteur de la justice, est devenu le donateur de référence pour les prisons.

pas à tous les aspects du système et si l'on n'entreprend pas la réforme voulue, ce système ne fonctionnera jamais de façon satisfaisante.

Ce rapport fait état des problèmes auxquels sont confrontées les personnes travaillant dans le système carcéral qui les empêchent de garantir les droits de tous les prisonniers et détenus. Il se concentre dans un premier temps sur les questions de moyens et de formation avant de se concentrer ensuite sur les conditions d'emprisonnement. Dans un second temps, ce rapport étudie des documents relatant des pratiques de mauvais traitements et de détention arbitraire, avant de formuler des recommandations à l'ATA et à l'ensemble des donateurs internationaux.

1.1 Amnesty International en Afghanistan

Ce rapport est le deuxième d'un ensemble de quatre rapports publiés par Amnesty International au cours d'un projet d'un an concernant la reconstruction du système pénal en Afghanistan. Amnesty International a établi une présence sur le terrain en juin 2002 afin d'apporter une contribution en matière de protection et de promotion des droits humains à tous les niveaux de la reconstruction du système³. Un expert des prisons a rejoint l'équipe sur le terrain de septembre à novembre 2002 et une recherche complémentaire a été achevée en avril et en mai 2003. Pendant cette période, la délégation d'Amnesty International a réalisé des recherches en Afghanistan au cours de visites dans les provinces de Balkh, Bamiyan, Herat, Helmand, Kaboul, Kandahar et Nangarhar.

Amnesty International est reconnaissante de l'excellente coopération des responsables de la police et des prisons avec son équipe, en particulier pour l'accès aux prisons et aux centres de détention du pays. La possibilité de visiter les installations et d'interviewer les détenus a été particulièrement appréciée par Amnesty International qui remercie toutes les personnes rencontrées pendant leur détention en Afghanistan qui ont bien voulu partager leur expérience. L'Organisation est également reconnaissante d'avoir eu la possibilité de rencontrer des responsables de l'Administration intérimaire afghane, des Nations Unies (ONU), des gouvernements donateurs, des organisations non gouvernementales nationales ou internationales, et des responsables des prisons. Dans ce rapport, les noms ont été changés afin de protéger l'identité et la sécurité des individus. Ce rapport souligne les problèmes rencontrés et émet certaines recommandations dans l'espoir qu'elles apporteront une contribution positive à la protection des droits humains en Afghanistan aujourd'hui et à l'avenir.

³ Le premier rapport d'Amnesty International est *Afghanistan : La restructuration de la police est essentielle pour la protection des droits humains* (Index AI : ASA 11/003/2003, SF 03 COO 327). Des rapports plus détaillés sur l'administration de la justice et l'accès des femmes à la justice seront publiés sous peu.

2 Historique

2.1 La transition⁴

En novembre 2001, une action militaire menée par les Etats-Unis s'est soldée par le départ du gouvernement taliban responsable de nombreuses violations graves des droits humains, notamment du droit des femmes. En décembre 2001, des négociations tenues en Allemagne sous l'égide des Nations Unies ont débouché sur l'Accord sur la mise en place d'institutions politiques provisoires en Afghanistan (Accord de Bonn). L'Accord de Bonn instituait une autorité intérimaire de six mois afin de préparer la tenue d'une *loya jirga* (assemblée tribale suprême) d'urgence suivie dans les 18 mois par une *loya jirga* constitutionnelle.

La tenue de la *loya jirga* d'urgence a eu lieu en juin 2002 et a débouché sur l'établissement de l'Administration intérimaire afghane, dirigée par le président Hamid Karzaï. La *loya jirga* constitutionnelle doit se tenir en octobre 2003 afin de discuter les projets de constitution proposés par la Sous-commission chargée de la préparation de la constitution après différents processus de consultation. Aux termes de l'accord de Bonn, une élection générale doit avoir lieu avant le mois de juin 2004.

L'intervention de la communauté internationale en Afghanistan en 2001 s'est accompagnée d'un engagement de reconstruction. En janvier 2002, une conférence de donateurs à Tokyo s'est engagée à donner plus de 4,5 milliards de dollars US sur une période de cinq ans. D'autres fonds ont été promis, notamment lors d'une conférence de donateurs à Oslo en décembre 2002. Toutefois, des doutes planent quant à la rapidité d'acheminement de cet argent. Le gouvernement central a également exprimé sa préoccupation quant au fait que ces fonds soient distribués vers une aide d'urgence et non vers des projets de reconstruction à long terme.

2.2 Responsabilités légales internationales

L'Afghanistan a ratifié tous les principaux traités relatifs aux droits humains, parmi lesquels :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- La Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes
- La Convention relative aux droits de l'enfant

Ces traités sont juridiquement contraignants. L'Afghanistan est obligé par le droit international de garantir le droit des personnes en détention, qu'il s'agisse de détenus en attente de procès ou de prisonniers déclarés coupables, en particulier le droit de ne pas être détenu arbitrairement, et le droit de ne pas être torturé ni victime d'autres formes de mauvais

⁴ Voir rapport *ibid.* note 2 pour des détails concernant le contexte politique en Afghanistan.

traitement ou de châtement. Les femmes et les enfants emprisonnés ont droit à des garanties particulières.

De nombreuses normes internationales concernent la détention, en particulier l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, et les règles pour la protection des mineurs privés de liberté. Ces normes ont été acceptées par la communauté internationale par le biais de différents organes des Nations Unies et tous les Etats doivent les appliquer intégralement.

Amnesty International reconnaît que le système judiciaire afghan a été totalement désorganisé au cours des 25 dernières années. Il peut se révéler impossible de faire appliquer immédiatement toutes les normes internationales relatives au système carcéral, mais il est important que le cadre soit mis en place afin que les normes les plus élevées soient respectées à l'avenir.

2.3 Conditions sociales et économiques

L'Afghanistan est l'un des pays les plus pauvres et les moins développés du monde. Alors que la plus grande partie du pays sort de cinq années de désastreuse sécheresse, la rareté de l'eau est un problème majeur ; de nombreuses communautés subissent encore les conséquences de la perte de récoltes et de bétail de ces dernières années. Des jeunes filles issues de familles pauvres seraient mariées de plus en plus jeunes et beaucoup attribuent ceci à la pauvreté. De nombreuses communautés sont inaccessibles, et la zone urbaine la plus proche se trouve à des jours, voire des semaines de voyage en été et reste totalement inaccessible en hiver. L'accès aux soins est extrêmement difficile pour bon nombre de communautés rurales, et même dans les zones urbanisées, la qualité des soins disponibles est très faible. La diarrhée, des maladies que l'on peut prévenir et guérir comme la tuberculose, la malaria ou le choléra sont des causes majeures de mortalité. La durée moyenne d'espérance de vie pour les hommes comme pour les femmes est parmi les plus basses du monde⁵. Les taux de mortalité maternelle et infantile font partie des plus élevés au monde ; la mortalité infantile est de 144,76 décès pour 1 000 naissances. La très grande majorité de la population est illettrée, surtout les femmes. Seulement 51% des hommes et 21% des femmes sont alphabétisés⁶. L'Afghanistan reste l'un des pays dont le territoire est le plus miné ; ces mines tuent environ 200 personnes chaque mois.

2.4 L'héritage des prisons

Les prisons afghanes ont derrière elles un lourd passé marqué par de graves violations. Amnesty International a fait connaître ses préoccupations au sujet des conditions de détention en Afghanistan, notamment par des rapports sur la torture ainsi que sur les traitements et les peines cruels, inhumains et dégradants⁷. Au cours des trente dernières années, les prisonniers ont été détenus dans des centres de détention surpeuplés où ils étaient privés de nourriture en

⁵ 46,97 ans pour les hommes et 45,47 pour les femmes. CIA The World Factbook 2002.

⁶ Ibid.

⁷ Voir entre autres Amnesty International *Afghanistan : la torture des prisonniers politiques*, (ref AI : ASA 11/04/86), et Amnesty International *Afghanistan : Peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants*, (ref AI : ASA 11/15/99).

quantité suffisante, d'espace pour dormir et de sanitaires adaptés. La détention a été utilisée comme outil de répression contre les opposants politiques.

Amnesty International n'avait pas accès aux prisons d'Afghanistan jusqu'à récemment, mais a reçu des informations sur les conditions déplorables et les mauvais traitements qui y régnaient au cours des 20 dernières années. Sous la présidence de M. Daoud, ont été recensés des centaines de prisonniers politiques détenus sans être jugés. Des milliers de prisonniers auraient été tués en 1978 et 1979. En 1980, lorsque Amnesty International s'est rendue à Kaboul, les informations signalant l'exécution de milliers de détenus et l'usage systématique de la torture circulaient largement. Les conditions de détention rendaient la vie d'une dureté extrême dans certains cas avec intention délibérée, mais elles étaient également dues au surpeuplement et à d'autres insuffisances des prisons de détention de longue durée.

La torture ainsi que d'autres formes de mauvais traitements étaient chose courante, en particulier dans la prison bien connue de Pul-e Charkhi proche de Kaboul, où Amnesty International a récemment découvert que durant certaines périodes, des locaux construits pour détenir environ 3 000 hommes en abritaient jusqu'à 30 000. Pendant la période communiste, cette prison était redoutée car on y pratiquait les exécutions sommaires, la torture, et les traitements cruels, dégradants et inhumains. Des prisonniers étaient détenus au secret pendant des années. Les conditions sanitaires étaient épouvantables et la majorité des prisonniers ne recevaient pas de vêtements de rechange. Les conditions de détention dans d'autres prisons comme à Ghazni, Kandahar, Jalalabad ou Mazar-e Sharif étaient aussi très dures. La plupart des prisonniers n'avaient ni matelas ni oreiller. Dans les cellules non chauffées, le froid était insupportable en hiver et en été la chaleur y était étouffante. Les cellules humides et le manque d'hygiène étaient les principales causes de maladies infectieuses.

Entre 1992 et 1995 alors que des chefs régionaux contrôlaient différentes parties de l'Afghanistan, Amnesty International a reçu des informations signalant les conditions épouvantables qui régnaient dans la plupart des prisons contrôlées par ces factions. Avec l'arrivée des talibans dans la majorité du pays, les conditions dans les prisons ne se sont pas améliorées et des informations signalant des actes de torture et de mauvais traitements ont continué à circuler. Amnesty International a interrogé d'anciens prisonniers qui avaient été passés à tabac violemment et de manière régulière pendant leur détention sous les talibans.

Les talibans ont arrêté de nombreux opposants politiques de 1996 à 2001, apparemment en raison de leur opposition pacifique au contrôle des talibans sur la majorité du pays. Des prisonniers politiques ou des combattants militaires auraient été emprisonnés à Kandahar, prison censée pouvoir contenir plusieurs milliers de personnes. Les prisonniers auraient été forcés à travailler à la construction d'un nouvel étage de la prison. Certains prisonniers seraient morts d'épuisement ou sous les coups des gardiens de prison. La nourriture y aurait été apparemment insuffisante et les prisonniers qui ne pouvaient acheter d'autres aliments y auraient été sous-alimentés. La plupart des détenus auraient été torturés. Amnesty International a également réuni les preuves de nombreuses exécutions de détenus. L'Organisation a également reçu des informations de la même teneur concernant les conditions de détention dans d'autres prisons du pays parmi lesquelles Kaboul, Shibarghan, Mazar-e Sharif, Qala-e Zaini et Maimana. Alors que les talibans contrôlaient la plus grande partie du pays, des informations ont également circulé sur l'extrême dureté des conditions de

détention dans des prisons gérées par des groupes armés faisant partie de l'alliance anti-talibans.

3 L'administration actuelle des prisons

L'Afghanistan est découpé en 32 provinces elles-mêmes subdivisées en secteurs administratifs plus petits. Selon la Loi sur les prisons et les maisons d'arrêt en Afghanistan, actuellement en vigueur en tant que loi nationale, chaque capitale provinciale doit avoir une prison et un centre de détention. Chaque secteur doit posséder un centre de détention. Les centres de détention sont placés sous la juridiction de la police, travaillant pour le ministère de l'Intérieur. Les prisons sont placées sous la juridiction du ministère de la Justice. Dans de nombreuses provinces, les prisons ne sont pas en état d'accueillir le moindre détenu.

La police est responsable des détenus pendant les 72 premières heures suivant leur arrestation ; après quoi, ces détenus doivent être présentés à un juge et passent ensuite sous la responsabilité du système des prisons. Selon le droit international, les détenus suspects doivent être rapidement présentés à un juge afin d'évaluer la légalité de leur détention⁸. Aujourd'hui, des personnes sont détenues pendant des mois sans avoir accès à un tribunal avant leur procès, ce qui laisse parfois les détenus sous la responsabilité de la police pendant de longues périodes sans qu'il y ait de contrôle de la justice. C'est le cas en particulier dans les régions rurales.

3.1 Le transfert de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice

« Nous ne voulons pas être responsables des prisons ni les gérer de la manière dont elles l'étaient » a affirmé le ministre de la Justice en mai 2003 lors d'une réunion entre les donateurs internationaux, Amnesty International et la MANUA (Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan).

Quand Ali Ahmad Jalali est devenu ministre de l'Intérieur en janvier 2003, il a entrepris la restructuration du ministère de l'Intérieur. L'un des aspects de cette restructuration consistait à décharger la police de la responsabilité des prisons. Sur les recommandations de donateurs internationaux, la décision a donc été prise de décharger totalement le ministère de l'Intérieur des prisons pour les confier au ministère de la Justice.

Une Commission mixte a été mise en place réunissant des responsables des ministères de la Justice et de l'Intérieur, ainsi que trois experts internationaux des prisons, des conseillers pénitentiaires de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), un expert des réformes pénales du bureau des Nations Unies sur les drogues et le crime, ainsi qu'un expert engagé par le gouvernement italien. Le 31 mars 2003, un décret présidentiel a fourni la base légale au transfert du secteur des prisons au ministère de la Justice sur la recommandation de cette commission⁹.

⁸ Article 9(3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)

⁹ L'article 1 du Décret présidentiel du 31/03/2003 dit que « Les prisons centrales et provinciales et les administrations de détention dans leur structure, budget et personnel actuels seront séparées du ministère de l'Intérieur et incorporées au ministère de la Justice. »

En avril 2003, après la publication du décret, on a envisagé la création d'une seconde Commission mixte afin de réunir les deux ministères pour travailler à la mise en œuvre concrète du transfert. Toutefois, en mai 2003, cette Commission n'avait pas encore été créée et les questions d'ordre pratique du transfert n'avaient toujours pas été traitées. Un responsable des Nations Unies a déclaré à Amnesty international que le système carcéral était « revenu à la case départ ». Certains s'inquiètent du fait que le ministère de l'Intérieur se désengage trop rapidement de l'administration pénitentiaire alors que le ministère de la Justice n'a pas de plan de travail pour la reconstruction des prisons et qu'il manque de personnel qualifié et compétent pour la reconstruction d'un système pénitentiaire efficace conforme aux normes internationales en matière de droits humains.

Aucune stratégie cohérente n'a été élaborée en vue de ce transfert ou pour l'administration des prisons de longues peines. Plusieurs questions urgentes sur les moyens nécessaires comme la formation du personnel, les salaires, la reconstruction des infrastructures ou la fourniture d'équipements doivent être étudiées. Les conséquences pratiques de ce transfert dans toute leur étendue restent inconnues et la question de l'organisme responsable de sa mise en place dans le pays reste sans réponse. En dehors de Kaboul, l'existence de ce transfert est peu, voire pas connue. Par exemple, au début du mois de mai 2003, le directeur d'une prison du centre de l'Afghanistan n'était pas au courant du transfert et a déclaré qu'il n'avait pas été informé du changement de leur hiérarchie. Lors d'un récent séminaire de formation organisé par l'organisation non gouvernementale (ONG) Penal Reform International (PRI), Amnesty International a constaté l'incompréhension chez les directeurs de prisons qui n'avaient pas reçu de formation ni d'informations sur ce transfert. Ils ne se rendent pas compte qu'ils ne seront plus des policiers et que ce transfert a pour but de décharger la police de la gestion des prisons en séparant les fonctions de police et celles d'administration pénitentiaire. Ce changement établit une distinction entre le personnel qui enquête sur les crimes et le personnel de surveillance, réduisant ainsi les risques de recours à la torture afin d'obtenir des aveux en garde à vue.

Amnesty International accueille avec satisfaction le Décret présidentiel qui constitue une avancée dans la bonne direction et qui doit être suivi d'une étude prévisionnelle approfondie des implications pratiques de ce transfert. Amnesty International insiste pour que la réflexion, le temps et le partage des expériences du monde entier nécessaires soient accordés à la préparation de ce transfert. Ce transfert devrait fournir à l'ATA l'occasion de construire un nouveau système carcéral conforme aux normes internationales relatives aux droits humains et permettre de balayer les pratiques négatives du passé. Cependant, si l'on veut que cela se fasse, la communauté internationale doit s'engager à long terme afin de soutenir cette réforme.

Recommandations

L'ATA avec l'aide de la communauté internationale devrait :

- *mettre au point un projet de réforme des prisons. Ce projet devra couvrir les besoins du pays dans son ensemble et ne pas se limiter à Kaboul.*
- *mettre en place la Commission mixte chargée de travailler sur les aspects pratiques de la mise en œuvre du transfert et de concevoir une politique carcérale globale*

fondée sur les droits humains. La Commission afghane indépendante des droits humains devrait faire partie de cette Commission ainsi que le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice et des experts indépendants.

- *établir une date limite à laquelle le transfert de la responsabilité en matière pénitentiaire devra être totalement effectué. Un contrôle devra avoir lieu afin de s'assurer que la date limite est bien respectée.*
- *les donateurs sachant faire fonctionner des infrastructures qui sont en conformité avec les principes de droits humains devront prendre part à ce projet.*

3.2 Le centre contre les provinces

Le pouvoir du gouvernement central est très limité en dehors de Kaboul. Les chefs régionaux, même s'ils sont officiellement intégrés au gouvernement, jouissent d'une autonomie de fait et travaillent selon un ordre du jour qui leur est propre. Le 13 mai 2003, Ismail Khan, gouverneur de la province de Herat dans l'ouest de l'Afghanistan, a libéré, sans l'autorisation du gouvernement central, au moins 60 prisonniers soupçonnés d'être des talibans. Les décisions se rapportant à des incarcérations ne doivent pas être prises de manière arbitraire. Les juges devraient examiner en priorité sans délai et de manière systématique les affaires dans lesquelles des individus ont été détenus au-delà de la durée légale sans être présentés à un magistrat ou sans qu'une décision soit prise à leur sujet. Toute personne détenue sans qu'il y ait de preuve qu'elle ait commis un délit doit être remise en liberté immédiatement.

Le fait que les ressources soient concentrées à Kaboul diminue les moyens alloués au programme de développement et de reconstruction que réclament les directeurs des prisons de province. La reconstruction de la prison de Pul-e Charkhi, la prison la plus tristement célèbre de Kaboul située à environ 20 Km de la ville, entrave la reconstruction d'autres prisons de province. Pul-e Charkhi avait été pillée et endommagée lorsque les talibans ont quitté Kaboul en décembre 2001. Aujourd'hui, des prisonniers sont incarcérés à la wilayat de Kaboul (Administration de la province de Kaboul), qui a un centre de détention mais pas de prison. La reconstruction de deux ailes de la prison abritant 800 prisonniers hommes et femmes est en projet. Le ministère de l'Intérieur avait entrepris la construction initiale, mais celle-ci était inachevée au moment du transfert. En mai 2003, le ministre de la Justice a appelé à une réunion des donateurs afin de débattre des projets de transfert des prisonniers du centre de détention de la wilayat de Kaboul vers Pul-e Charkhi. Cette décision visait à inviter la communauté internationale à agir concrètement pour le système pénitentiaire. A ce moment là, la prison n'avait ni eau ni électricité, n'était pas équipée de cuisines et rien n'était prévu en matière de réhabilitation des détenus. Amnesty International insiste pour qu'aucun prisonnier ne soit transféré de la Wilayat de Kaboul avant que les deux ailes de Pul-e Charkhi ne soient reconstruites conformément aux normes internationales minimales en matière de droits humains afin de fournir des conditions d'hébergement, d'hygiène et d'alimentation convenables.



Prison de Pul-e Charkhi proche de Kaboul

De nombreux directeurs de prisons des provinces ont affirmé leur intention de transférer les prisonniers de longue durée purgeant une peine de plus de 5 ans d'emprisonnement vers Pul-e Charkhi. Cette décision inquiète particulièrement Amnesty International. En effet, ce transfert pourrait priver les prisonniers des visites de leur famille, droit garanti aux prisonniers par les normes internationales et qui est essentiel à la réhabilitation et à la réintégration des prisonniers libérés¹⁰. De nombreux prisonniers ou détenus comptent sur leur famille pour obtenir de la nourriture, des vêtements et des couvertures, ainsi que des informations sur leur affaire. De plus, un tel transfert compromettrait les travaux de reconstruction urgents nécessaires dans les différentes provinces. L'attention portée à Pul-e Charkhi ne doit pas entraver l'amélioration des prisons situées dans les provinces où restent détenus la plupart des prisonniers condamnés à des peines de moins de cinq ans ou les nombreux individus emprisonnés pendant des mois avant jugement. Lorsque Amnesty international a demandé aux prisonniers des provinces ce qu'ils pensaient d'un transfert à Pul-e Charkhi, aucun d'entre eux ne souhaitait être déplacé considérant qu'il serait dès lors quasiment impossible pour leur famille de leur rendre visite.

Recommandations

L'ATA avec l'aide de la communauté internationale devrait :

- *faire en sorte qu'aucun prisonnier ne soit transféré à Pul-e Charkhi tant que les conditions ne sont pas conformes aux normes internationales.*

¹⁰ Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (principe 19).

- *faire en sorte qu'un programme de réhabilitation pour les prisonniers soit mis en place à la prison de Pul-e Charkhi.*
- *reconstruire une cuisine afin d'assurer une alimentation convenable aux prisonniers et aux personnels pénitentiaires.*
- *Veiller à ce que toutes les zones de la prison où sont détenus les prisonniers disposent de l'eau potable et d'un éclairage adéquat.*
- *porter une attention toute particulière aux besoins des prisons situées en dehors de Kaboul. Des fonds doivent être alloués en priorité aux prisons de province.*

4 Les détenus

4.1 Les hommes incarcérés

Les hommes sont détenus pour des délits variés dont le meurtre, le vol et l'adultère. De plus, certaines prisons ont un quartier réservé aux prisonniers politiques accusés d'être des talibans ou des membres d'Al-Qaida. Plus de mille membres présumés de l'organisation des talibans et d'Al-Qaida sont détenus dans la prison de Shibarghan, située dans la province de Jowzjan dans le nord de l'Afghanistan. En février 2002, l'organisation Physicians for Human Rights a dénoncé des cas graves de surpeuplement, de maladies et de manque d'eau et de nourriture dans cette prison¹¹. Le CICR a rendu visite à ces prisonniers et leur a fourni des couvertures et d'autres objets de première nécessité.

4.1.1 Les toxicomanes

« *Nous sommes des toxicomanes et souhaitons aller dans un hôpital pour y recevoir un traitement* » a déclaré un héroïnomanie du centre de détention de Kaboul le 23 novembre 2002.

Amnesty International a visité plusieurs prisons où des toxicomanes étaient détenus bien souvent après y avoir été conduits par un proche afin qu'ils se guérissent de leur toxicomanie. Ces toxicomanes conduits en prison par leurs proches ne sont pas accusés d'un délit, mais sont gardés en détention jusqu'à ce que les autorités les considèrent comme guéris. Les toxicomanes devraient être admis dans des centres de réhabilitation pour drogués, là où il en existe, afin d'éviter qu'ils soient détenus arbitrairement.

Dans la prison du Helmand, dans le sud de l'Afghanistan, onze hommes étaient détenus pour toxicomanie au moment de la visite d'Amnesty International. Le personnel carcéral n'a ni l'expérience médicale ni la formation nécessaire et ne sont pas employés pour aider à la reconversion des toxicomanes. Dans une prison qu'a visitée Amnesty International, le

¹¹ Physicians for Human Rights: *A Report on Conditions at Shebarghan Prison, Northern Afghanistan*, 28 janvier 2002.

directeur tentait de guérir un toxicomane. Il a déclaré à Amnesty International : « Si j'en trouve, je lui jeterai de l'eau froide sur la tête pendant vingt jours », en faisant référence à une possible découverte d'héroïne. Il s'agit d'un châtement cruel, inhumain et dégradant qui ne doit jamais être infligé à un détenu.

4.2 Les femmes incarcérées

« Il apparaît que ces femmes n'ont pas accès à un avocat, ne sont pas informées sur leurs droits, si tant est qu'elles en aient, et restent généralement en prison jusqu'à l'intervention de leur famille. L'aspect le plus étonnant de mon étude est l'incertitude profonde entourant la légalité de leur détention. Même les avocates faisant partie du ministère de la Condition féminine ne savaient pas exactement quels étaient les droits accordés aux femmes. »¹²

Des centaines de femmes et jeunes filles sont détenues dans les prisons du pays ; la plupart d'entre elles le sont pour avoir violé des codes sociaux, religieux ou de conduite.¹³ Des fillettes dès l'âge de 13 ans sont détenues dans des prisons en compagnie de femmes adultes d'âge avancé, pouvant atteindre 70 ans. La plupart des femmes emprisonnées ont entre 18 et 25 ans. Comme les hommes et les enfants, elles sont détenues pendant des mois dans des prisons avant qu'un juge statue sur la légalité de leur détention. Les femmes sont détenues dans un quartier distinct à l'intérieur de la prison, plutôt que dans des lieux séparés.

Le président Hamid Karzaï a émis, en novembre 2002, le premier de plusieurs décrets présidentiels prévoyant la libération de femmes. Selon ce décret, 20 femmes ont été libérées à l'occasion de festivités religieuses. Cependant, ceci a soulevé des inquiétudes au sein de la communauté internationale. En effet, bon nombre de ces femmes avaient été emprisonnées après avoir fui leur foyer et ne pouvaient donc pas retourner chez elles à leur libération. A la suite de ces remises en liberté, une femme a été tuée par un membre de sa famille et une autre n'avait nulle part où aller. Une femme qui devait faire partie des détenues remises en liberté grâce au décret du président Hamid Karzaï en novembre 2002, a été oubliée pour une raison indéterminée et est restée en prison. Amnesty International insiste pour que toutes les remises en liberté soient appliquées conformément à la loi.

4.3 Les enfants détenus

Les normes internationales comme l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) accordent aux enfants des droits particuliers. En Afghanistan, cette protection particulière est dans ses grandes lignes comprise et des efforts sont faits afin de séparer les enfants des adultes, bien qu'ils subissent les mêmes conditions d'incarcération. Dans la province du Helmand, les enfants sont détenus dans un quartier séparé mais dans de nombreuses autres prisons qui ne disposent pas de locaux particuliers, les enfants sont emprisonnés dans une pièce séparée à l'intérieur même des infrastructures principales. A Kaboul, les travaux en cours tiennent compte des besoins spécifiques des enfants mais dans le reste du pays, les enfants sont

¹² International Council of Jurists *Afghanistan's Legal System and its compatibility with International Rights Standards*, Novembre 2002.

¹³ Amnesty International publiera sous peu des rapports étudiant l'accès des femmes à la justice et l'administration de la justice qui fourniront de plus amples informations à ce sujet.

détenus dans les mêmes conditions que les adultes et dans les mêmes prisons. Une attention toute particulière doit donc être portée au respect des droits des enfants dans l'ensemble du pays.

Les normes internationales prévoient que les enfants accusés doivent être séparés des adultes et que leurs affaires doivent être portées devant un tribunal aussi rapidement que possible pour y être jugées.¹⁴ Toutefois, la plupart des enfants interrogés par Amnesty International n'avaient pas été jugés et certains d'entre eux étaient détenus depuis plusieurs mois. Dans la prison de Herat, lors de la première visite d'Amnesty International, il y avait 18 enfants âgés de dix à quinze ans. Ils étaient emprisonnés depuis trois mois à un an, et un seul d'entre eux avait été jugé. Le quartier des enfants était le plus délabré de la prison de Herat.

A Kaboul, l'UNICEF travaille avec le ministère de la Justice à la création d'infrastructures permettant aux enfants d'être détenus séparément des adultes. Un centre de jour pour les enfants condamnés à des peines légères a été ouvert en avril 2003 à Kaboul. Ce centre non résidentiel a été créé pour les délinquants les moins graves en vue de leur réhabilitation et de leur éventuelle réintégration dans la société. Lors de la visite d'Amnesty International en juin 2003, trente-sept garçons et quatre fillettes étaient détenus dans ce centre. Cette initiative est appréciée, mais Amnesty International souligne que certains problèmes initiaux restent encore irrésolus. Le ministère de la Justice a transféré au centre de jour tous les enfants de la Wilayat de Kaboul, y compris les délinquants condamnés pour des peines plus graves. Or le centre n'a pas les ressources adéquates pour prendre en charge ce genre de délinquants. De plus, la majorité des enfants dorment dans le centre. En effet, certains d'entre eux ne peuvent pas rentrer chez eux le soir car ils ont commis un crime dans leur famille. D'autres n'ont nulle part où aller ou ne sont pas originaires de Kaboul et ne peuvent pas rentrer chez eux tous les soirs. L'UNICEF s'inquiète également du fait que de nombreux enfants emprisonnés sont retenus sans avoir été inculpés ni jugés.

4.3.1 Les enfants détenus avec leur parent

En Afghanistan, des enfants sont détenus avec leurs proches, mais aucun système n'est mis en place dans les prisons pour la prise en charge de ces enfants. En mai 2003, environ 30 enfants vivaient en prison avec leur mère à Herat. Dans certains cas, les enfants sont également détenus avec leur père. Dans la prison de Kandahar, un enfant de sept ou huit ans était emprisonné avec son père.

La priorité doit être accordée aux droits de l'enfant dans ces exemples, conformément à l'article 3 de la Convention sur les droits de l'enfant. Il faut évaluer avec attention ce qui est le mieux pour l'enfant et s'il peut être pris en charge ailleurs que dans la prison. Pour des enfants plus âgés, leur avis devra être pris en compte.

Recommandations

L'ATA avec l'aide de la communauté internationale devrait :

- *fournir les ressources nécessaires à la création d'infrastructures séparées pour les femmes et pour les enfants dans tout le pays.*

¹⁴ Articles 37 (c) et 40 (d) de la Convention relative aux droits de l'enfant.

- *créer des centres de réhabilitation pour les toxicomanes dans lesquels du personnel qualifié pourra leur apporter l'aide dont ils ont besoin.*
- *étudier les différentes options pour tous les enfants emprisonnés avec un proche en s'assurant que les intérêts de l'enfant sont pris en compte en priorité.*

5 Obstacles à un système pénitentiaire conforme aux droits humains

« Après la chute des talibans, les espoirs d'un futur meilleur et plus juste étaient grands. Pourtant la situation actuelle ne montre que peu de changements. » a déclaré un Procureur général de province à la délégation d'Amnesty International le 8 octobre 2002.

Le ministère de la Justice a hérité d'un système pénitentiaire incapable de protéger les droits des détenus. Même avec la meilleure volonté, il est très difficile de travailler sans avoir reçu de formation, dans des conditions déplorables et avec des ressources limitées. Amnesty International reconnaît que le système ne peut changer du jour au lendemain, mais exhorte la communauté internationale à venir en aide à l'ATA dans sa tâche importante de reconstruction du système pénitentiaire dans tout le pays.

5.1 Ressources

« Les prisons posent de nombreux problèmes » a déclaré le ministre de la Justice lors d'une réunion entre Amnesty International, la MANUA et des donateurs internationaux en mai 2003.

Alors que d'autres aspects du système de justice pénale ont reçu le soutien financier des donateurs internationaux depuis le début de l'année 2002, les ressources allouées aux prisons soit par le gouvernement intérimaire soit par des donateurs internationaux ont été très faibles. Malgré quelques améliorations qui n'ont entraîné que peu de frais, les fonds font cruellement défaut au ministère de la Justice pour les travaux de reconstruction essentiels.

Le gouvernement italien est devenu le donateur international de référence pour les prisons suite au transfert de l'administration pénitentiaire sous la responsabilité du ministère de la Justice en mars 2003. Avant cela, aucun donateur international n'avait pris position en faveur des prisons qui n'ont donc reçu aucun financement ni appui pendant plus d'un an. Le ministre de la Justice a exprimé tout son regret à propos des progrès très limités réalisés après un an dans le domaine des réformes pénales.

La Commission pour la réforme judiciaire (CRJ) créée en novembre 2002 afin de « reconstruire le système judiciaire national selon les principes islamiques, les normes internationales, les règles de droit et les traditions légales afghanes » a récemment terminé une étude sur les institutions judiciaires du pays, dont les prisons et les infrastructures de détention.¹⁵ Le gouvernement italien attend les résultats de cette étude avant de commencer la

¹⁵ L'établissement de cette Commission a été prévu par l'accord de Bonn.

reconstruction des infrastructures du système judiciaire. Il est entendu qu'il en ira de même pour le système pénitentiaire. Selon le projet de plan de travail de la CRJ, l'étude « deviendra la base des recommandations des sous-comités pour la reconstruction et la réhabilitation du système de police et du système pénitentiaire. »

Cependant, en mai 2003, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a signé une proposition de projet de « réforme du système pénitentiaire » avec le ministère de la Justice concernant la reconstruction du système pénal. Le projet comporte six points clés :

- (a) Réviser la législation nationale sur les règles et les règlements des prisons ;
- (b) Faire de l'Administration carcérale du ministère de la Justice un point central pour toutes les questions pénitentiaires, dont une politique nationale pour les femmes détenues ;
- (c) Réhabiliter les capacités carcérales de Kaboul ;
- (d) Améliorer les conditions de vie dans le centre de détention de Kaboul ;
- (e) Créer un centre de détention pour les femmes en tenant particulièrement compte des besoins particuliers des femmes ayant des enfants en bas âge.

Pourtant, les fonds alloués à ce projet pour deux ans à partir de juillet 2003, se limitent à 2,1 millions de dollars.¹⁶ L'ONUDD reconnaît que ce projet ne couvre que Kaboul et ne concerne pas le reste du pays.

La Grande Bretagne a financé l'ONG PRI afin d'organiser un séminaire de formation sur la politique carcérale à mi-juillet 2003. PRI a mis en place un séminaire de formation de deux jours pour les hauts responsables des prisons en juin 2003 pour les préparer à un séminaire plus important. Des groupes de travail seront créés afin de faire des recommandations d'ordre pratique à partir du séminaire de juillet. Ce séminaire est un premier pas positif mais une aide plus importante et mieux coordonnée de la part de la communauté internationale est nécessaire pour assurer à long terme la bonne application des recommandations.

Une seule personne, Lakhdar Brahimi, travaille à plein temps pour la MANUA en tant que conseiller pénitentiaire du représentant spécial du Secrétariat général. Son rôle n'est pas directif mais purement consultatif. La MANUA doit clarifier son rôle pour éviter de se donner des objectifs irréalistes qu'elle ne pourrait pas atteindre.

En dehors de Kaboul, les prisons n'ont pas reçu d'assistance de la part du gouvernement. Le Comité International de la Croix Rouge (CICR) et l'ONG italienne Emergency ont fourni une aide limitée à certaines prisons du pays en apportant une attention toute particulière aux prisonniers politiques. Les prisons de Mazar-e Sharif et de Herat ont été plus ou moins reconstruites mais uniquement grâce à des financements locaux provenant de

¹⁶ Les donateurs sont l'Italie, l'Autriche, le Canada et le Royaume Uni.

droits de douane et d'autres revenus régionaux. Une personne d'Herat ayant des contacts avec les ONG a dit à Amnesty International que la cohérence nationale était fondamentale et que les fonds réunis localement ne faisaient que renforcer les régionalismes et affaiblir la capacité du gouvernement à étendre sa sphère d'influence aux provinces.

Recommandations

L'ATA avec l'aide de la communauté internationale devrait :

- *fournir les ressources nécessaires pour faire en sorte que les prisons soient reconstruites conformément aux conditions établies par les lois et les normes internationales, en apportant une attention toute particulière aux prisons autres que Kaboul.*
- *agir rapidement et efficacement d'après les conclusions de l'étude de la CRJ et afin que toutes les donations soient conformes aux normes internationales de droits humains et coordonnées avec les initiatives des autres donateurs.*

5.2 Le personnel

Pour la mise en place d'une administration pénitentiaire qui soutient et protège les droits humains des détenus, il est essentiel d'embaucher du personnel professionnel, formé et qualifié, bien au courant des normes et des lois internationales et de leur application pratique. L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus expose clairement les conditions de recrutement et de formation du personnel pénitentiaire.¹⁷ En Afghanistan, le manque de compétences professionnelles dans de nombreux domaines est particulièrement aigu en ce qui concerne les prisons.¹⁸ Même si certains employés pénitentiaires avaient travaillé dans des prisons avant l'époque des talibans, aucun d'entre eux n'avait reçu une formation prenant en compte les droits humains.

Selon les normes internationales, les rôles respectifs du personnel pénitentiaire et de la police doivent être clairement définis. Le personnel pénitentiaire est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte des infrastructures carcérales. La police, pour sa part, est responsable de l'application de la loi dans la communauté et des enquêtes pénales. En Afghanistan, jusqu'au transfert des prisons sous la responsabilité du ministère de la Justice, le personnel pénitentiaire faisait partie des forces de police. Il ne bénéficiait pas d'un statut de fonctionnaire.¹⁹ Il souffrait du manque de ressources et de formation comme l'a souligné le rapport d'Amnesty International *Afghanistan : la reconstruction de la police est essentielle pour la protection des droits humains*, et un grand nombre d'entre eux étaient d'anciens moudjahiddines²⁰ qui n'avaient ni formation ni expérience antérieures.

¹⁷ Règles 46 à 51 de l'Ensemble de règles minima.

¹⁸ Principe 18 des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

¹⁹ Règle 46 (3) de l'Ensemble de règles minima.

²⁰ « Soldats de l'Islam », renvoie généralement aux forces se sont opposées aux régimes communistes successifs.

Les termes du transfert prévoient que tout le personnel doit être transféré sous la responsabilité du ministère de la Justice et acquérir automatiquement le statut de fonctionnaires. Toutefois, les conditions pratiques de ce changement ne sont pas encore clairement établies. L'actuel responsable des prisons, le général Abdoul Salam Bakhshy dépend désormais du ministère de la Justice alors que ses bureaux sont encore situés dans le ministère de l'Intérieur. Un responsable des Nations Unies a révélé à Amnesty International que les hauts fonctionnaires seraient invités à dire s'ils souhaitent déménager mais que les fonctionnaires subalternes seraient transférés automatiquement. On ne sait pas exactement combien de personnes travaillent actuellement dans le système carcéral en Afghanistan. Le transfert de l'ancienne police chargée des fonctions de surveillance sous la responsabilité du ministère de la Justice s'avère donc très difficile. Le fait que rien ne permette de distinguer les nombreux fonctionnaires qui ont été chargés de fonctions de surveillance des forces de police régulières risque d'entraver le transfert du personnel. Certains personnels de police travaillant actuellement dans le système carcéral pourraient ne pas vouloir renoncer à leur rôle de maintien de l'ordre ni déposer leurs armes pour un rôle de fonctionnaire, ce qui représente un danger potentiel. Enfin, les chefs de la police seront peut-être réticents à perdre une partie si importante de leur personnel.

5.2.1 Le personnel féminin

Selon les normes internationales, tous les centres de détention dans lesquels sont incarcérées des femmes doivent employer des femmes.²¹ Pour la protection du droit des femmes en détention, il est essentiel d'avoir un nombre suffisant de personnel pénitentiaire féminin professionnel qui soit qualifié et bien formé. S'il y a en général un manque de personnel pénitentiaire qualifié, la situation pour le personnel féminin est particulièrement grave dans les nombreuses infrastructures qu'a visitées Amnesty International. L'administration pénitentiaire afghane reconnaît que les femmes doivent être surveillées par du personnel pénitentiaire féminin, et toutes les prisons qu'a visitées Amnesty International employaient des femmes, mais toujours en petit nombre. Parmi les employées de prisons interrogées par Amnesty International beaucoup n'avaient reçu aucune formation particulière. Dans la prison pour femmes de Mazar-e Sharif, il n'y avait que deux gardiennes. L'une est fonctionnaire de police et n'a reçu aucune formation adaptée et l'autre est une femme âgée n'ayant aucune formation et ne possédant absolument aucune expérience dans ce domaine. Lorsqu'on leur a demandé comment elles avaient été embauchées, l'une d'elles a répondu : « ils avaient besoin d'une femme pour occuper le poste de gardien et j'avais besoin d'un travail ». A la prison centrale de Kandahar, les deux gardiennes affectées à la section des femmes de la prison sont des sages-femmes à la retraite qui n'ont reçu aucune formation et n'ont aucune expérience du domaine pénitentiaire. Les hauts responsables doivent donc prendre une décision afin de recruter et de former des femmes qui travailleront dans le système carcéral.

5.2.2 Rémunération

Tous les responsables de l'application des lois doivent être rémunérés pour leur travail.²² Cependant, lorsque les prisons faisaient partie de l'administration de la police, le

²¹ Règle 53(1), 53(2) de l'Ensemble de règles minima.

²² Lignes directrices pour l'application du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois, 1989.

personnel pénitentiaire dans tout le pays n'a pas été payé pendant plusieurs mois.²³ A Mazar-e Sharif, certains des employés subalternes ont arrêté leur travail car ils n'avaient pas été payés depuis des mois. La situation ne s'est pas améliorée depuis le transfert des prisons sous la responsabilité du ministère de la Justice. Au cours de plusieurs enquêtes en mai 2003, Amnesty International a découvert que deux mois après la date du transfert, les employés n'avaient toujours pas été payés. Selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les employés devraient être rémunérés par le ministère de la Justice et non par le « Law and Order Trust Fund » (fonds pour le maintien de l'ordre) créé pour payer la police. Toutefois, au moment de l'enquête, ceci n'avait toujours pas eu lieu à Kaboul ni dans le reste du pays.

Si les employés ne sont pas payés, ils ne sont pas incités à faire du bon travail et ils chercheront des fonds par un autre moyen, comme le racket de la population carcérale. Mohammed, âgé de 27 ans, est détenu depuis quatre mois et n'a toujours pas été entendu par un juge. Il a déclaré à Amnesty International : « celui qui peut payer est libéré ». Un autre détenu a confirmé ces propos en ajoutant « je n'ai pas d'argent et c'est pour cela que je suis encore là ». Amnesty International a entendu dire à plusieurs reprises que les personnes qui ont de l'argent peuvent obtenir leur libération en payant. L'Afghanistan n'est pas un pays riche et les couches les plus pauvres de la population commettent des délits, comme le vol, pour subvenir à leurs besoins ou à ceux de leur famille. Or, il est peu probable qu'une personne qui est arrêtée parce qu'elle est soupçonnée d'avoir commis un délit soit incarcérée si elle a de l'argent. Un détenu a déclaré à Amnesty International « c'est comme de se trouver à un barrage tenu par [un commandant local corrompu], si vous payez vous passez, si vous ne pouvez pas payer vous êtes arrêté. »

On a affirmé à plusieurs reprises à Amnesty International que de l'argent est extorqué par la police lors des interrogatoires, par les services du Procureur général et par son Bureau des enquêtes criminelles. Tant que les ressources nécessaires pour payer le personnel pénitentiaire ne sont pas fournies, qu'une formation aux normes de droits humains et à leur mise en application pratique n'est pas organisée, et que des mécanismes de contrôle indépendants ne sont pas mis en place l'extorsion continuera à avoir lieu à tous les niveaux du système.

5.2.3 Formation

*« Le système pénitentiaire est la composante du système pénal qui a le plus d'impact sur les libertés et les droits des individus. Ceux qui en font partie doivent donc respecter les droits humains fondamentaux à tous les niveaux de leur travail ».*²⁴

Les normes internationales soulignent l'importance de donner au personnel pénitentiaire une formation intégrant les droits humains, à la fois avant l'entrée en service et en cours de carrière.²⁵ Elles insistent également sur la nécessité d'une formation spécifique

²³ Voir Amnesty International Afghanistan: Police reconstruction essential for the protection of human rights (Index AI: ASA 11/003/2003).

²⁴ *Towards improved corrections : a strategic framework*, Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle, juillet 2001.

²⁵ Règle 47 de l'Ensemble de règles minima.

axée sur la réhabilitation des prisonniers.²⁶ Aucun membre du personnel pénitentiaire travaillant dans les prisons d'Afghanistan n'a reçu de formation concernant les activités de surveillance des populations civiles. Le seul domaine dans lequel certains membres du personnel carcéral aient reçu une formation est celui du maintien de l'ordre. En dehors de cela, les ordres essentiels sont donnés sans être accompagnés de la moindre instruction ou formation. L'absence de formation en droits humains est totale.

Une formation, reposant sur les droits humains, est essentielle pour les individus qui travaillent dans les institutions carcérales. Il existe des normes précises que le personnel pénitentiaire doit comprendre et des compétences particulières qu'il doit acquérir pour réaliser sa tâche. Une formation au maintien de l'ordre n'est pas adaptée aux personnes travaillant dans les institutions pénales. Les employés des prisons doivent savoir ce que l'on attend d'eux afin d'atteindre ces objectifs. Un grand nombre des personnes travaillant dans les prisons sont d'anciens moudjahiddines. Ils ont une expérience militaire qui ne convient pas au rôle de surveillant civil. Dans la prison centrale de Herat, la moitié du personnel est composée d'anciens moudjahiddines non formés et l'autre moitié de fonctionnaires de police « de profession ».²⁷ Dans la prison centrale de Kandahar, au sud de l'Afghanistan, neuf fonctionnaires de police apparemment professionnels sont responsables des installations carcérales et sont assistés dans la gestion des prisons par 41 anciens moudjahiddines qui n'ont aucune formation particulière. Dans la prison de Bamiyan, sur les quinze gardiens qui surveillent les prisonniers à tour de rôle, trois sont fonctionnaires de police. La plupart de ces hommes font leur possible mais ils n'ont pas été formés et ne connaissent que très peu les droits accordés aux personnes en détention.

Le personnel reçoit des instructions au cas par cas, si tant est qu'il en reçoive. Des efforts sont faits au niveau des districts pour dispenser une formation élémentaire aux personnes travaillant dans les centres de détention. Dans le district de Ghoryan, dans la province de Herat, dans l'ouest de l'Afghanistan, les gardiens ne reçoivent aucune formation particulière mais on leur dit de ne pas battre les détenus. Dans le district de Injil, dans la province de Herat, les policiers de base ont suivi une formation de quelques jours avant de travailler en tant que gardiens. Toutefois, Amnesty International ne sait pas exactement quel est le contenu de cette formation. A Herat même, Amnesty International a appris que tous les membres du personnel pénitentiaire suivaient une formation de six mois. Cette formation concernerait la sûreté, le transport des prisonniers, le traitement des prisonniers, les règlements et la sécurité, mais on ne sait pas exactement dans quelle mesure les droits humains en font partie.

Il est essentiel que le personnel pénitentiaire reçoive une formation spéciale afin que les prisonniers soient traités avec humanité, en particulier les femmes et les enfants incarcérés victimes d'agressions, notamment sexuelles. Amnesty International a rencontré deux enfants emprisonnés depuis plusieurs mois pour avoir tué leur agresseur. L'un d'eux, Jan Mohammed, a quatorze ans. Il avait été interpellé à un point de contrôle aux abords d'une ville importante du centre de l'Afghanistan. Il a été détenu pendant plus d'un mois à ce point de contrôle où il était régulièrement violé par un homme. Un jour, Jan Mohammed a pris un

²⁶ Règles 15 et 16 de l'Ensemble de règle minima des Nations Unies concernant les activités autres que la surveillance.

²⁷ L'utilisation du terme « professionnels » dans le contexte de l'Afghanistan indique que la personne a reçu une sorte de formation de police par l'Académie de police de Kaboul ou bien ailleurs dans le pays.

pistolet qui traînait par là et a tué son agresseur. Lorsque Amnesty International a rencontré Jan Mohammed, il était extrêmement renfermé et visiblement traumatisé par ce qui lui était arrivé.

Le transfert des prisons sous la responsabilité du ministère de la Justice doit s'accompagner, pour tout le personnel pénitentiaire, d'une solide formation pratique axée sur les droits humains. Des normes de recrutement doivent être établies pour les responsables des prisons et le personnel pénitentiaire en vue de clarifier à la fois la formation et les qualifications recherchées ainsi que les facteurs qui empêcheraient certains individus de travailler dans les infrastructures pénitentiaires.

Il est essentiel que le personnel carcéral travaillant dans des infrastructures pénitentiaires reçoive rapidement la formation de base en s'attachant particulièrement aux normes de droits humains. Un programme national, fondé sur les lois et les normes internationales devrait être mis en place et proposé aux personnes travaillant dans les infrastructures pénitentiaires dans tout le pays pour faire en sorte que tous les membres du personnel pénitentiaire comprennent les normes internationales de droits humains qu'ils doivent respecter. A l'heure actuelle, l'ONUDC développe un programme de formation pour le personnel pénitentiaire. Amnesty International encourage l'ONUDC à faire en sorte que les droits humains fassent partie intégrante du programme et que ce programme soit appliqué dans tout le pays.

5.2.4 Absence de traitement pour les traumatismes psychologiques subis par le personnel

En raison de l'histoire agitée de l'Afghanistan, beaucoup de personnes travaillant dans les prisons ont parfois elles-mêmes passé du temps en détention, où elles ont été maltraitées et torturées. Le chef d'un poste de police de district, responsable du centre de détention du district, était sorti de prison à peine quelques mois avant d'être interrogé par Amnesty International en octobre 2002. Il était profondément traumatisé par les expériences qu'il avait subies en prison. Cette situation est courante dans le pays, où l'on attend pourtant des personnes traumatisées qu'elles aient des pratiques professionnelles conformes à la restauration de l'état de droit. Un gouverneur de province a déclaré à Amnesty International que lors de chaque changement de régime, les agresseurs devenaient les victimes, et les victimes les agresseurs, ce qui engendre un nouveau cycle de violence. Il est donc d'autant plus vital que les personnels reçoivent à nouveau une formation concernant les pratiques professionnelles de surveillance des civils et que des mécanismes de contrôle soient mis en place pour faire en sorte que les normes de droits humains soient respectées.

Recommandations

L'ATA avec l'aide de la communauté internationale devrait :

- *fournir les fonds nécessaires pour assurer le paiement des salaires de tous les membres du personnel pénitentiaire. Le montant minimum des salaires doit permettre de couvrir les besoins d'une famille moyenne.*

- *créer rapidement un mécanisme fiable et efficace pour distribuer la rémunération de tous les membres du personnel pénitentiaire dans tout le pays.*
- *dispenser une formation nationale au personnel pénitentiaire. Les droits humains internationaux et les lois humanitaires ainsi que leur application doivent faire partie intégrante et permanente de la formation. Celle-ci devrait inclure la manière d'appliquer dans la pratique les traités ratifiés par l'Afghanistan et les autres instruments internationaux qui concernent particulièrement l'administration pénitentiaire.*
- *encourager les formateurs qui ont eux mêmes été formés à ces normes à rester à leur poste tout au long de l'évolution de leur carrière, afin que le personnel qualifié reste dans le système.*
- *veiller à ce que des femmes soient recrutées et reçoivent cette formation. Des programmes de recrutement volontaristes devront être établis ainsi que des programmes de formation spéciaux pour encourager davantage les femmes à entrer dans le service pénitentiaire.*
- *dispenser une formation spéciale sur les droits et les besoins des enfants. La formation devrait inclure le traitement attentif des cas de violence à l'encontre les enfants, ainsi que la prise en charge des enfants qui ont été victimes d'agressions.*
- *dispenser une formation spéciale sur le traitement attentif des cas de violence à l'encontre des femmes ainsi que sur la prise en charge des femmes victimes d'agressions.*
- *créer des systèmes efficaces de contrôle et d'évaluation des programmes de formation. Les critères d'évaluation du succès de ces programmes de formation, qui comprennent l'évaluation de la capacité des stagiaires à comprendre les droits humains et à s'engager à les défendre, devraient être établis dès le début de la formation pour faire en sorte que les acquis des précédentes formations soient inclus dans les formations suivantes.*
- *faire en sorte que toutes les initiatives de formation soient liées à la création de mécanismes de contrôle efficace.*
- *faire en sorte que la Commission afghane indépendante des droits humains, si elle le désire et en a les moyens, soit impliquée à toutes les étapes, depuis la conception d'un programme de formation pour le personnel pénitentiaire jusqu'à la création de mécanismes de contrôle.*

5.3 Les armes en prison

La sécurité doit être maintenue dans les prisons de tout le pays ; pourtant, il n'est pas nécessaire que tous ceux qui assurent la sécurité soient armés. Selon l'Ensemble de règles minima, « sauf circonstances spéciales, les agents qui assurent un service les mettant en

contact direct avec les détenus ne doivent pas être armés. Par ailleurs, on ne doit jamais confier une arme à un membre du personnel sans que celui-ci ait été entraîné à son maniement. »²⁸

Selon les termes propres à l'accord de transfert, les projets de sécurité pour les prisons dépendent du contexte de chaque province. La police, qui dépend du ministère de l'Intérieur, peut dans certains cas être utilisée pour assurer la sécurité externe. Amnesty International insiste sur le fait qu'en aucun cas les gardiens qui travaillent avec les prisonniers ne doivent être armés sans avoir suivi une formation adéquate. L'Organisation n'a pas vu de membres du personnel pénitentiaire armés lorsqu'ils sont en présence des prisonniers, mais s'inquiète du fait que le responsable des prisons, le général Bakhshy, veuille armer le personnel pénitentiaire dans la prison de Pul-e Charkhi. Lors d'une réunion concernant le transfert de prisonniers à la prison de Pul-e Charkhi, il a demandé 50 armes à feu pour les 270 « personnels de police pénitentiaire » sous ses ordres. Si ces hommes sont bien sous les ordres du responsable des prisons, ce sont cependant des surveillants civils et ils ne doivent pas être armés, sauf circonstances spéciales et avec la formation adéquate.

Recommandations

L'ATA avec l'aide de la communauté internationale devrait :

- *établir clairement le rôle de tous les « officiers de police pénitentiaires » et dire de façon claire devant qui ils auront à répondre*
- *veiller à ce que le personnel pénitentiaire ne soit pas armé*
- *faire en sorte que toutes les armes actuellement utilisées par les agents de surveillance civile soient rendues dans le cadre de tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui ont lieu.*

5.4 Infrastructures matérielles

Dans tout l'Afghanistan les prisons sont dans un état lamentable après plus de 23 ans de conflit armé qui ont donné lieu à la destruction généralisée des bâtiments dans un grand nombre de villes et de villages. Beaucoup de prisons ont été totalement détruites et les prisonniers sont donc détenus dans des bâtiments loués inadaptés ou bien avec les détenus qui n'ont pas encore été jugés. Dans la plupart des prisons qu'a visitées Amnesty International, les conditions carcérales étaient bien en deçà des normes minimales internationales. Le manque d'attention portée par la communauté internationale à une réhabilitation des prisons conforme aux normes minimales internationales est une grave erreur à laquelle il faut remédier instamment.

Les prisons afghanes ne sont pas conformes aux normes et aux lois internationales par bien des aspects. Dans tout le pays, des milliers de détenus et de prisonniers sont toujours incarcérés dans des centres de détention dans des conditions déplorables. Dans les nombreux endroits qu'a visités Amnesty International, les directeurs des prisons sont conscients du fait

²⁸ Règle 54 (3) de l'Ensemble de règles minima.

que les conditions de détention des prisonniers sont lamentables et dans certaines régions, ils ont demandé de l'aide. L'engagement de ces directeurs à garantir les droits de tous les détenus et prisonniers doit s'accompagner d'une aide de la part de la communauté internationale afin d'assurer le maintien de normes minimales.



Quartier des hommes, prison de Himland, sud de l'Afghanistan © AI

5.4.1 Bâtiments délabrés et établissements de remplacement inappropriés

Dans plusieurs provinces, les prisons ont été détruites lors de combats ou en raison d'années de négligence. Dans de telles situations, d'anciennes prisons délabrées sont utilisées ou des bâtiments de remplacement loués. Il est nécessaire qu'il y ait des bâtiments carcéraux officiels capables d'abriter des prisonniers de manière adéquate conformément aux normes internationales relatives à la détention et au traitement des personnes. La loi nationale dans ce domaine dispose qu'il devrait y avoir une prison et un centre de détention dans chaque province, et un centre de détention dans tous les autres centres administratifs.²⁹ Le général Bakhshy, responsable des prisons, estime qu'au moins sept des trente-deux prisons de province ont été complètement détruites. C'est le cas à Bamiyan, dans le centre de l'Afghanistan, où un bâtiment loué fait office de prison et de centre de détention. L'unique source de lumière est un trou dans le toit.

Dans le district de Balkh, dans le nord de l'Afghanistan, l'ancien centre de détention n'est plus utilisé et les personnes sont incarcérées dans un bureau adjacent aux bureaux de police. Ces bureaux sont situés dans une banque. La pièce dans laquelle sont incarcérés les

²⁹ Article 2 de la Loi sur les prisons et les maisons d'arrêt en Afghanistan, 1313.

détenus mesure moins de trois mètres sur deux et demi. Selon le directeur de la prison, la pièce a abrité jusqu'à dix personnes en même temps.

A Kaboul, le centre de détention est utilisé comme prison pendant la reconstruction de la prison officielle. Le centre de détention se trouve dans les bâtiments de la wilayat de Kaboul.

Dans certains cas, les bâtiments carcéraux sont eux-mêmes occupés. Dans le district de Spin Boldak, dans la province de Kandahar, le site officiel du centre de détention est occupé par une école. Le site actuellement utilisé est un ancien dépôt médical et l'hôpital veut récupérer ce bâtiment. L'utilisation de bâtiments qui n'étaient pas ceux de la prison de la province à l'origine pose problème. Le ministère de l'Intérieur ne veut pas transférer au ministère de la Justice le contrôle de bâtiments qui n'étaient pas des prisons à l'origine. Il en résulte donc que dans certaines provinces de nouveaux bâtiments devront être trouvés ou construits. Or, actuellement, le ministère de la Justice n'a pas les moyens nécessaires pour construire de nouvelles infrastructures.

5.4.2 Infrastructures carcérales pour les femmes

Selon la loi nationale afghane, « il faudra prévoir des maisons d'arrêt et des prisons séparées pour les femmes ».³⁰ Pourtant, dans la plupart des prisons de province, les femmes sont incarcérées dans un quartier à l'intérieur même du complexe pénitentiaire principal. Dans la province de Bamiyan, dans le centre de l'Afghanistan, il n'y a aucune infrastructure pour les prévenues. Comme l'a souligné Amnesty International dans *Afghanistan : la reconstruction de la police est essentielle pour la protection des droits humains*, lorsqu'une femme est arrêtée, un homme de sa famille est souvent arrêté avec elle pour la protéger durant la détention. Les femmes sont aussi parfois incarcérées dans des maisons privées avec assignation à résidence. Dans les districts de Dand et de Panjwayi, province de Kandahar, dans le sud de l'Afghanistan, il n'y a pas de centre de détention pour les femmes. Toute femme arrêtée dans ce district sera immédiatement envoyée à la prison centrale de Kandahar. Dans les districts où aucun espace n'est prévu pour les détenues, le schéma est le même.

Dans la prison de Mazar-e Sharif, dans le nord de l'Afghanistan, lors de la première visite d'Amnesty International, il n'y avait pas de quartier séparé pour les femmes. Jusqu'au milieu du mois d'octobre 2002, toutes les femmes étaient incarcérées dans une zone sans toit. L'hiver approchant, elles ont été transférées dans une zone de bureaux sans cour extérieure dans laquelle elles puissent se rendre. Une section pour les femmes, composée d'une pièce, a été construite, mais un mur s'est écroulé. Il a été remplacé par un mur de fortune composé de bûches et de panneaux de plastique. Cette pièce est froide et ne reçoit aucune lumière dès qu'il fait nuit à l'extérieur. Les femmes se lavent dans une cour adjacente qui était extrêmement boueuse lors de la visite d'Amnesty International en mai 2003.

Recommandations

L'ATA avec l'aide de la communauté internationale devrait :

³⁰ Ibid.

- *fournir les ressources nécessaires afin que les prisons puissent être reconstruites et que de nouveaux bâtiments puissent être réalisés*
- *fournir les ressources nécessaires à la création d'infrastructures carcérales séparées pour les femmes dans tout le pays.*
- *faire en sorte que les femmes soient incarcérées dans des infrastructures de détention séparées à l'abri des regards des prisonniers et auxquelles ceux-ci n'aient pas accès.*

5.5 Conditions carcérales

L'Ensemble de règles minima établit que les locaux de détention doivent « répondre aux exigences de l'hygiène, compte tenu du climat, notamment en ce qui concerne le cubage d'air, la surface minimum, l'éclairage, le chauffage et la ventilation ». ³¹ Dans tout le pays, les autorités des prisons font de leur mieux avec les moyens qu'elles ont. Des immeubles en ruine, ainsi qu'un manque de fonds pour les reconstruire, contribuent à créer un environnement dans lequel les détenus ne sont pas en sécurité.

Amnesty International a parlé avec de nombreux détenus qui ont passé presque un an en détention sans qu'aucun magistrat ne se soit prononcé sur la légalité de leur détention, ou sans avoir été traduits en justice. ³² Dans une telle situation, les prisonniers endurent des conditions carcérales déplorables pendant des mois et des mois, en plus de l'anxiété et de la détresse. Amnesty International recommande que le système de justice pénale dans son ensemble soit reconstruit en conformité avec le droit et les normes internationales afin d'empêcher les violations des droits humains commises à toutes les étapes du processus judiciaire. ³³

Amnesty International a salué le fait que la plupart des prisons possèdent de larges cours extérieures et que les prisonniers puissent y avoir accès la plus grande partie de la journée, ce qui leur fournit un minimum d'exercice. Cependant, ce n'est pas toujours le cas, particulièrement dans les centres de détention de district. Dans le district de Dand, dans la province de Kandahar, les hommes maintenus en détention sont rarement autorisés à sortir. Au centre de détention de Mazar-e Sharif, bien que le chef de la police ait déclaré à Amnesty International : « les prisonniers ne restent pas ici. Ils sont transférés à la prison principale sous 24 heures », le prisonnier détenu à l'époque de notre visite était emprisonné depuis huit jours. Il a fallu trente minutes au personnel pour trouver la clé de ce centre de détention, ce qui a mis en doute la déclaration du chef de police comme quoi les prisonniers sont autorisés à sortir. Certains gardiens de prison ont exprimé leurs préoccupations à Amnesty International en affirmant que sans personnel suffisant pour surveiller les détenus, et sans bâtiments sûrs, ils n'étaient pas à l'aise pour laisser les prisonniers sortir régulièrement.

³¹ Règle 10, Ensemble de règles minima.

³² Article 9(3) du PIDCP

³³ Amnesty International publie également un rapport sur le système pénal, qui s'attache tout particulièrement à cette question : *Afghanistan – Re-establishing the rule of law*, paru le 14 août 2003.

A la prison de Kaboul, bien qu'il y ait de nombreuses grandes cellules, il y a six cellules individuelles mesurant environ deux mètres sur 1,3m et abritant de une à trois personnes dans un espace trop petit pour qu'elles puissent s'allonger. L'une d'entre elles possède une petite fenêtre vitrée procurant assez de lumière. Les autres cellules ont une fenêtre pour deux cellules. Elle ne fournit pas assez de lumière et n'a pas de vitre, ce qui fait que les prisonniers ne sont pas protégés des températures extrêmes.

Dans le quartier de Injil, dans la province de Herat, le centre de détention fait partie du poste de police. L'une des pièces avait une ventilation et une lumière suffisantes, mais trois autres pièces n'avaient pas de fenêtre. Aucune n'avait de chauffage, pourtant essentiel pendant les hivers rudes. Dans la prison de Mazar-e Sharif, les enfants sont emprisonnés dans une pièce minuscule dont la ventilation est insuffisante.

Au moment de la visite d'Amnesty International dans le district de Dand, dans la province de Kandahar, quatre personnes étaient détenues dans un espace sans fenêtre. Elles dormaient sur un morceau de plastique qu'un des gardiens leur avait donné. En Afghanistan, les gens ont l'habitude de dormir sur un matelas posé à même le sol. Un matériel de couchage équivalent devrait être fourni à tous les détenus. Le Comité international de la Croix-Rouge a fourni un matériel de couchage aux prisonniers politiques dans certaines prisons, mais d'autres manquaient de couvertures, ce qui les exposait à un froid extrême pendant l'hiver.

5.5.1 Système sanitaire

Les installations sanitaires doivent « permettre au détenu de satisfaire aux besoins naturels au moment voulu, d'une manière propre et décente ». ³⁴ Toutes les parties d'un établissement carcéral doivent également être entretenues correctement et maintenues absolument propres en permanence, conformément aux normes internationales, mais en Afghanistan, Amnesty International a trouvé des prisons dont les toilettes sales débordent et qui ne possèdent pas de lavabos adéquats. Les conditions sanitaires déplorables dans les prisons, particulièrement lorsqu'il fait chaud, sont à l'origine de maladies.

Le centre de détention de la direction provinciale de la police à Mazar-e Sharif est au sous-sol. Cela représente apparemment un moyen de se protéger contre les températures extrêmes mais la ventilation est inadéquate, et l'odeur est insoutenable ; les anciens détenus la décrivent comme une « torture ». Des détenus ont dit à Amnesty International qu'ils étaient obligés d'utiliser une pièce mitoyenne à leur cellule comme toilettes, vu que le personnel n'accédait pas toujours à leur demande pour aller aux toilettes. Dans la prison du Helmand, au sud de l'Afghanistan, les femmes n'ont pas de toilettes dans leur quartier. Pour leurs besoins, elles vont dans un recoin derrière un mur en ruines.

Les prisonniers et les détenus de sexe masculin à Kaboul se sont tous plaints auprès d'Amnesty International des difficultés d'accès aux toilettes la nuit. Il y a seulement cinq toilettes pour 500 prisonniers. Certains prisonniers ont dit à Amnesty International que lorsqu'ils demandent à sortir, un des gardiens les frappe. Afin de maîtriser leur besoin d'aller

³⁴ Règle 12, Ensemble de règles minima.

aux toilettes pendant la nuit, beaucoup d'entre eux ont arrêté de manger le soir et par conséquent, ils perdent du poids et s'affaiblissent.

Dans la section des femmes à la prison de Mazar-e Sharif, il n'y a pas de toilettes, mais simplement une cour complètement boueuse qui mène à un trou dans le sol entouré de murs de terre battue. Il n'y a pas de douche mais les femmes ont un seau qu'elles peuvent remplir d'eau pour se laver.

Les normes internationales prévoient également pour les prisonniers des droits en ce qui concerne leur hygiène personnelle. Les autorités carcérales doivent fournir gratuitement aux prisonniers des moyens de rester propres. Afin de permettre aux détenus de se présenter de façon convenable et de conserver le respect d'eux-mêmes, des équipements doivent être prévus pour le bon entretien de la chevelure et de la barbe.³⁵ Toutefois, à la Wilayat de Kaboul, les hommes doivent payer eux-mêmes leur coupe de cheveux, alors qu'ils ont très peu d'argent.

L'eau est également essentielle pour tous les détenus. Le service d'urgence de l'ONG a muni la Wilayat de Kaboul d'une pompe à eau afin de fournir de l'eau au quartier des hommes et au quartier des femmes. A la prison du Helmand, les femmes et les enfants n'ont pas accès directement à l'eau à l'intérieur de leur quartier. On les autorise à sortir quand ils en ont besoin, par exemple pour se laver avant la prière. Dans le centre de détention du district de Dand, dans la province de Kandahar, il y a un robinet à l'extérieur mais il n'y a pas d'accès à l'eau à l'intérieur de l'enceinte. Dans la prison de Herat, l'eau est amenée par des camions, apparemment en provenance de la brigade locale des sapeurs-pompiers. Seules deux pompes à eau fonctionnent dans l'enceinte de la prison, ce qui n'est pas adapté à la large population carcérale.

Les directeurs de prison se sont excusés de ces conditions déplorables, et souhaitent entreprendre des travaux de réhabilitation, mais expliquent qu'ils ne disposent pas de ressources pour effectuer ces réparations. Il faut remédier à ce manque de ressources mais il existe des moyens d'améliorer les conditions sans recourir à la réhabilitation, par exemple en maintenant les structures propres, en veillant à ce que les toilettes soient vidées, et que les stocks d'eau fraîche ne soient pas entreposés près des tas d'ordures.

5.5.2 Alimentation

L'Etat doit fournir de la nourriture aux prisonniers conformément au droit et aux normes internationales.³⁶ Cependant, lorsque Amnesty International a effectué des visites dans des prisons à travers le pays entre les mois de septembre et de novembre 2002, les détenus et les prisonniers dépendaient de leur famille pour leur nourriture. Les détenus qui ne recevaient aucune visite dépendaient de la bonne volonté des autres prisonniers pour partager leur nourriture. Pendant cette période, le gouvernement central a publié une directive selon laquelle toutes les personnes en détention doivent être nourries avec des rations militaires. La nourriture fournie est destinée autant au personnel carcéral qu'aux prisonniers. Dans la

³⁵ Règles 15 et 16, Ensemble de règles minima.

³⁶ Règle 20, Ensemble de règles minima.

majorité des prisons visitées, le petit déjeuner est composé de pain, de thé et de sucre ; le déjeuner est composé de riz et le dîner, de riz et de légumes. Dans de nombreux endroits, les prisonniers ont droit à de la viande une ou deux fois par semaine. Le personnel carcéral a demandé à ce qu'une alimentation plus nutritive soit fournie aux prisonniers, ainsi qu'à eux-mêmes, reconnaissant que la nourriture actuelle n'est pas suffisante et que les prisonniers peuvent souffrir de malnutrition. Certains responsables de prison ont exprimé leurs craintes que rien n'ait été prévu pour poursuivre le financement de l'approvisionnement en nourriture. Ce problème doit être abordé en priorité par l'ATA avec l'aide de la communauté internationale. Selon le médecin de la prison centrale de Kandahar, on a observé une amélioration sensible de l'état de santé à partir du moment où la nourriture a été fournie à tous les prisonniers, mais l'état de santé des prisonniers demeure médiocre. A la Wilayat de Kaboul, les prisonniers et les détenus doivent payer pour avoir de l'eau chaude et pour le thé, ainsi que pour avoir du pain, des œufs et d'autres produits, ce qui est en contravention avec les normes internationales.

5.5.3 Services médicaux

Tous les détenus doivent recevoir rapidement des soins médicaux adéquats conformément au droit et aux normes internationales.³⁷ Des cabinets médicaux ont été construits dans de nombreuses prisons, mais il n'y a pas de matériel médical, même pas d'équipement de base ou de médicaments. Amnesty International a rencontré plusieurs médecins de prison qui sont prêts à tout pour obtenir des fournitures leur permettant de soigner convenablement les prisonniers. La volonté est là, mais pas les ressources. Les gouvernements donateurs internationaux et les ONG doivent coordonner leurs actions dans ce domaine afin de veiller à ce que des produits médicaux adaptés arrivent dans les prisons et dans les centres de détention dans l'ensemble du pays.

Les maladies les plus communes parmi la population carcérale sont la typhoïde, la malaria, la bronchite, des problèmes rénaux, des maladies de la peau, la fièvre, les maux de tête, la typhoïde et la tuberculose ainsi que la diarrhée et la grippe. Ces maladies requièrent des traitements médicaux spécifiques et si elles ne sont pas traitées, elles peuvent se répandre parmi toute la population carcérale. C'est ce qui est arrivé dans la prison de Kunduz où, selon un membre du JRC qui a visité la prison, tous les détenus ont une maladie infectieuse de la peau qui ne peut être traitée car ils ne disposent pas de médicaments.

La prison centrale de Kandahar a des installations médicales toutes neuves. Les fonds pour la reconstruction ont été fournis par la direction provinciale des prisons. Toutefois, cette structure médicale manque de médicaments. Trois docteurs et deux infirmières forment le personnel médical de la prison mais n'ayant pas de médicaments, ils n'ont pas grand-chose à faire. A la Wilayat de Kaboul, l'ONG Emergency (Urgence) a aidé à la reconstruction du cabinet médical, mais là encore, il n'y a pas de médicaments. Dans toutes les prisons qu'Amnesty International a visitées, il n'y avait pas suffisamment de médicaments. Bien que les ONG internationales, y compris le CICR et Emergency, aient fourni une aide à la reconstruction des structures médicales, Amnesty International a appris qu'elles ne peuvent pas fournir une aide aux prisons en terme d'équipements médicaux car les prisons étaient sous

³⁷ Règles 22-26, Ensemble de règles minima.

la juridiction de la police. Maintenant que la responsabilité des prisons a été transférée au ministère de la Justice, Amnesty International demande instamment que tous les donateurs et les agences d'aide ayant la capacité et l'expérience fournissent des équipements médicaux essentiels aux prisons et aux structures de détention.

Recommandations

L'ATA, avec le soutien de la communauté internationale, devrait :

- *fournir les ressources nécessaires afin de faire en sorte que les conditions carcérales soient conformes aux normes internationales. Une attention particulière doit être consacrée à l'espace, à l'éclairage, à la ventilation et au chauffage.*
- *fournir les ressources nécessaires afin de veiller à ce qu'une alimentation suffisamment nutritive soit fournie par l'Etat à tous les prisonniers et les détenus ainsi qu'au personnel carcéral.*
- *fournir rapidement à tous les prisonniers des soins médicaux adaptés et, si nécessaire, l'accès à l'hôpital. Dans cet objectif, des ressources devraient être fournies afin de faire en sorte que les unités médicales au sein des prisons possèdent les équipements permettant des soins médicaux adéquats.*
- *Veiller à ce que les locaux des prisons soient maintenus propres et que les déchets ne soient pas entreposés près des sources d'eau.*
- *Veiller à ce que chaque prison ait suffisamment d'eau pour satisfaire aux besoins de tous les prisonniers.*

5.6 Surpopulation

La surpopulation devient un problème grave dans de nombreuses prisons et centres de détention à travers le pays en raison de l'augmentation du nombre d'arrestations, alors que tant de prisonniers n'ont pas encore été jugés ou n'ont pas la possibilité d'être libérés sous caution. Les décrets présidentiels et les décisions prises par les chefs des régions pour libérer les détenus ont quelque peu remédié à la situation à certains endroits mais ne constituent pas une alternative à un fonctionnement efficace du système pénal, selon lequel toutes les personnes inculpées de crimes ou délits sont traduites en justice selon la procédure légale plutôt que d'être relâchées de façon arbitraire.

Lors des visites d'Amnesty International en novembre 2002, 511 détenus étaient emprisonnés au centre de détention de la wilayat de Kaboul, dont la capacité maximale est de 200 personnes. A la prison de Mazar-e Sharif, au nord de l'Afghanistan, en mai 2003, 20 détenus étaient emprisonnés dans des cellules construites pour abriter six personnes. A la prison de Herat, dans l'ouest de l'Afghanistan, même si l'on a dit à Amnesty International que la prison pouvait recevoir 2000 personnes, elle semblait déjà surpeuplée avec un peu moins de 700 personnes.

Recommandations

L'ATA devrait :

- *Veiller à ce que tous les détenus soient rapidement présentés à un magistrat, et que toute personne détenue sans preuve de sa délinquance soit immédiatement relâchée.*

5.7 Visites des familles

Selon les normes internationales, les familles doivent être informées de la détention de leurs proches, et toute personne détenue ou emprisonnée a le droit de recevoir des visites, en particulier de membres de sa famille, et de correspondre, en particulier avec eux³⁸. Il n'existe pas de règles uniformes au niveau national, mais les visites des familles sont régulièrement autorisées dans la majorité des prisons visitées par Amnesty International. Il n'existe pas non plus de méthode uniforme par laquelle les familles seraient informées de la détention de leurs proches, et ce à cause du manque d'infrastructure dans le pays. En Afghanistan, les visites des familles sont particulièrement importantes puisqu'elles procurent aux prisonniers des informations concernant leur cas, ainsi que des produits de première nécessité comme la nourriture ou des couvertures.

Amnesty International s'inquiète du fait qu'à Bamiyan, ceux qui ne sont pas passés aux aveux n'ont pas le droit de voir leurs familles. Tous les détenus et les prisonniers doivent être autorisés à recevoir des visites régulières des membres de leurs familles indépendamment du délit qu'ils sont soupçonnés d'avoir commis, ou dont ils ont été reconnus coupables. En ce qui concerne la prison de Kunduz, Amnesty International a été informée de mesures disciplinaires qui comprennent l'interdiction des visites des familles. Cette sanction punit la famille autant que le prisonnier et enfreint les normes internationales en ce qui concerne le droit aux visites régulières des familles.

Recommandations

L'ATA devrait :

- *Veiller à ce que les prisonniers soient autorisés à recevoir des visites de leur famille et à communiquer régulièrement avec elle.*

5.8 Rééducation et réintégration

Le droit et les normes internationales exigent que les prisonniers et les détenus aient accès à l'éducation et au travail durant leur séjour en prison.³⁹ Un des principes sous-jacents de tout système pénal est la réinsertion des prisonniers dans la société. De nombreux

³⁸ Principe 19, Ensemble de principes.

³⁹ Règles 71-77, Ensemble de règles minima, Principe 28, Ensemble de principes.

directeurs de prison considèrent cela comme leur objectif, et ont effectué des demandes d'aide spécifiques pour la reconstruction des ateliers et la création de programmes de réinsertion. Dans la prison de Herat, il y a quatre ateliers : un pour la menuiserie, un pour la fabrication de tapis, un pour la fabrication d'acier, et un dernier pour la fabrication de confiseries. Selon le directeur de la prison, les prisonniers sont rémunérés pour leur travail. Le contremaître est payé dix afghanis par jour et les travailleurs, cinq.⁴⁰ Selon le directeur de la prison, il n'existe pas de règle spécifique pour déterminer qui peut travailler mais tout ceux qui veulent peuvent se porter volontaires. Des travaux d'artisanat sont également réalisés pour être vendus par les familles des détenus : des chapelets, des bouchons de stylos, des supports de miroirs, et des petits sacs. Ces ateliers peuvent aussi contribuer à l'entretien de la prison et à rémunérer les prisonniers avec un salaire qu'ils peuvent utiliser pour subvenir aux besoins de leur famille.

Dans la prison centrale de Kandahar, le directeur a dit à Amnesty International que les prisonniers avaient le droit d'écrire, d'avoir accès aux tableaux noirs, à la bibliothèque, et à une formation sportive et musicale. Toutefois, les prisons manquent des ressources nécessaires et sont incapables de faire profiter tous les détenus de celles qu'elles possèdent. Malgré cela, certains prisonniers avaient pris la décision d'apprendre l'anglais, et d'apprendre aux autres à lire et à écrire, tandis que d'autres rassemblent des matériaux pour faire des travaux d'artisanat.

Une grosse proportion de la population carcérale est illettrée. Les classes d'alphabétisation sont organisées dans certaines prisons qui ne disposent que d'un minimum de ressources. A la prison de Mazar-e Sharif, les cours d'alphabétisation sont assurés par un membre du Ministère de l'Education. A la prison de Herat, un volontaire assure des cours d'alphabétisation pour les enfants. De telles classes ne demandent pas beaucoup de ressources et devraient être assurées dans les prisons et les centres de détention de tout le pays. A la prison de Kunduz un essai de cours d'alphabétisation a échoué à cause du manque de matériel pour écrire. Amnesty International s'inquiète du fait qu'à la prison de Mazar-e Sharif les femmes sont victimes de discrimination, aucun cours n'étant organisé pour elles.

Une structure ouverte créée pour les enfants de la prison de Kaboul contient des ateliers assurant une qualification de base. Il y a un atelier de menuiserie et des cours pour apprendre à fabriquer des vêtements et des articles en cuir. Il y a aussi des cours d'alphabétisation. Ces cours devraient être dispensés dans toutes les prisons de façon régulière pour tous les prisonniers. Le général Bakhshy, le directeur des prisons, a déclaré qu'il avait l'intention d'organiser des cours d'alphabétisation. Ses efforts doivent être encouragés par l'ATA et la communauté internationale. Le Ministère de l'Education pourrait fournir des professeurs qualifiés pour instruire les prisonniers.

Recommandations

L'ATA, avec l'aide de la communauté internationale, devrait :

- *Fournir une formation professionnelle et une réhabilitation aux prisonniers.*

⁴⁰ Un euro représente environ cinquante afghanis